

RECEVU
22 OCT 2015
RANG



PRÉFET DU DOUBS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Service Evaluation, Développement et aménagements Durables
Département Aménagement durable

Nos réf. :

Affaire suivie par : Fabienne Perrigouard
fabienne.perrigouard@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 81 21 68 53 – Fax : 03 81 21 69 99

Besançon, le 16 OCT. 2015

Le Directeur Régional

à

Monsieur le maire
Mairie
8 rue de la Mairie
25250 Rang

466

Objet : Arrêté portant décision d'examen au cas par cas- Projet de PLU de Rang
PJ : Arrêté du 13 octobre 2015

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, l'arrêté portant décision d'examen au cas par cas en application des articles R.121-14 à R121-16 du code de l'urbanisme concernant le projet de PLU de Rang.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur régional,
le chef du service Évaluation, Développement
et Aménagement Durables

Arnaud BOURDOIS

Copie à : Préfecture du Doubs, DDT du Doubs



PRÉFET DU DOUBS

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de
Franche-Comté

13 OCT. 2015

Arrêté du

**Portant décision d'examen au cas par cas
en application des articles R. 121-14 à R121-16 du code de l'urbanisme
du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune
de Rang (25)**

Le préfet de département,

Vu la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10, R.121-14 à R. 121-16 ;

Vu l'arrêté du préfet du Doubs n°2015-0810-060 du 10 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie Cartejrac, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires du Doubs du 23 septembre 2015 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 5 octobre 2015 ;

Considérant :

1. les caractéristiques du document :

consistant en l'élaboration du plan local d'urbanisme de Rang ;

que cette commune ne comporte pas de site Natura 2000 sur son territoire et qu'à ce titre, le plan local d'urbanisme est soumis à un examen au cas par cas afin de déterminer s'il doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en vertu des dispositions de l'article R121-16 du code de l'urbanisme ;

que le projet de développement passe principalement par une mobilisation des dents creuses et un épaississement du tissu urbain actuel ;

2. les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée,

qui n'ont pas pour effet de consommer des espaces naturels et forestiers, d'impacter des milieux naturels remarquables, des continuités écologiques ni des habitats ou espèces d'intérêt communautaire ;

qui ne sont pas de nature à compromettre l'activité agricole, ni à générer des risques pour la santé humaine ou pour l'environnement.

Arrête :

Article 1^{er}

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Rang **n'est pas soumis à évaluation environnementale** en application de la section II du chapitre 1er du titre II du livre premier du code de l'urbanisme.

Article 2

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale.

13 OCT. 2015

Fait à Besançon, le

**Pour le préfet du département du Doubs
et par délégation,
le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
de Franche-Comté**



Jean-Marie CARTEIRAC

Voies et délais de recours

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

M. le préfet de région Franche-Comté
Secrétariat général aux affaires régionales,
8bis rue Charles Nodier, 25035 Besançon Cedex

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

Recours gracieux :

M. le préfet de région Franche-Comté
Secrétariat général aux affaires régionales,
8bis rue Charles Nodier, 25035 Besançon Cedex
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Besançon
30, rue Charles Nodier
25044 Besançon Cedex

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).